

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre , à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** – présents **14** – votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - FIORONI Stéphane - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : DU PONTAVICE Quentin à HAUBER-IMBERT Isabelle
ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
GARCIN Aurélien à PORTEVIN Christine
DEJY Guillaume à CERBINO-BARBEROUX Sylvie
CHARPIOT François à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : LOGEMENT
HODOUL**

N°20221008-08

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition d'un appartement

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Guillestre dispose d'un petit logement (T1) situé au 1er étage de la salle Hodoul, rue Torre Pellice.

Ce logement peut être mis à disposition des agents de la commune pour des besoins ponctuels sur des courtes durées. Il convient de définir les modalités de mise à disposition dudit logement et de préciser le montant mensuel du loyer en fonction de la saisonnalité.

Le montant du loyer comprend toutes les charges.

Avant de rentrer dans les lieux, le locataire devra souscrire une assurance et produire un justificatif.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les articles L1, L. 2122-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

VU l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

VU l'article L.2122-21 1° du CGCT stipulant que «Le Maire administre les propriétés de la commune » ;

VU le projet de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le besoin de certains agents de se loger de manière ponctuelle sur la commune de Guillestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le montant du loyer à 250 € par mois du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- **FIXE** le montant du loyer à 300 € par mois du 1^{er} octobre au 30 avril ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à facturer aux locataires le loyer correspondant au mois occupé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 octobre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

